



Province
de Liège

Infrastructures



GESTION DES COURS D'EAU PAR LA PROVINCE DE LIÈGE



Introduction

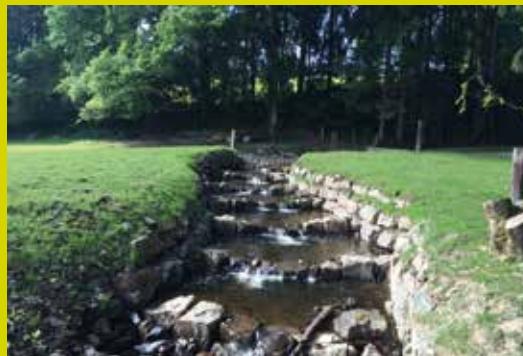
La gestion des cours d'eau a significativement évolué en ce début de vingt et unième siècle. Il y a quelques décennies, il était acceptable de cacher, couvrir, bétonner les ruisseaux.

Par exemple, il était fréquent de rectifier le trajet d'un ruisseau ou d'une rivière pour lui imposer la ligne droite. Le but poursuivi à l'époque était l'évacuation la plus rapide possible des eaux de crue. Il en résultait parfois une amélioration locale, mais aussi une aggravation des crues en aval.

Aujourd'hui, la tendance est désormais à la renaturation.

Ce processus implique de rendre aux cours d'eau leur aspect et leur écoulement naturels, grâce à l'analyse de terrain et à la documentation, tout en tenant compte des impératifs actuels, notamment les risques d'inondation.

La Province de Liège n'agit pas seule dans l'intérêt des cours d'eau, elle coordonne ses activités avec celles menées par la Région wallonne, en s'inscrivant, entre autres, dans les Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS), les Plans de Gestion de Districts Hydrographiques (PGDH) concernés sur le territoire provincial et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ; elle participe aussi aux Contrats de Rivière.



Mission

La Province de Liège gère directement près de 1.000 km de cours d'eau classés en 2^e catégorie, répartis sur l'ensemble de son territoire.

C'est avec une équipe pluridisciplinaire constituée d'ingénieurs, d'agents techniques spécialisés et de terrain que la Province de Liège assume, le long des cours d'eau non navigables de son territoire, les missions suivantes :

- une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau favorisant, d'une part, la préservation des biens et des personnes menacés par des inondations et, d'autre part, le maintien et la protection de ces cours d'eau et de leur biodiversité.
- l'information des riverains sur les matières relatives aux cours d'eau gérés, par exemple pour les demandes d'autorisation de création d'ouvrages ou encore pour des avis préalables sur d'autres projets en bordure de ruisseaux.
- le conseil et l'appui technique auprès des Communes.

En fonction de la mission à réaliser, son champ d'action peut s'étendre aux cours d'eau non navigables classés en 3^e catégorie (les cours d'eau communaux) et aux cours d'eau dits « non classés » (gérés par les propriétaires riverains).

Des travaux d'entretien sont réalisés tout au long de l'année. Ils consistent à enlever les entraves au flux et à maintenir une section d'écoulement suffisante.

En outre, des travaux d'amélioration ou de réparation sont réalisés pour améliorer l'état des cours d'eau et gérer des problématiques ponctuelles. Des interventions en urgence sont également opérées lors d'événements météorologiques extrêmes.

D'autre part, afin d'éviter des constructions inadéquates, les ouvrages et travaux sur les cours d'eau nécessitent une autorisation préalable. Pour les ruisseaux de 2^e catégorie et non classés, celles-ci sont délivrées par le Collège provincial.



Ruisseau d'Asse
Dégagement d'un
tronc en travers du
ruisseau

Soutien aux communes

La Province joue un rôle de conseiller technique à la disposition des Communes afin de les appuyer dans la gestion des cours d'eau de 3^e catégorie. Elle leur propose notamment d'être accompagnées d'un agent provincial lors de l'inspection des lieux afin de définir et de mettre en évidence l'état des ruisseaux considérés, prévoir les actions d'entretien, proposer les réparations des cours d'eau à prévoir et les

- hiérarchiser.

Le Service des Cours d'eau est aussi amené à analyser et à fournir un avis sur les permis d'urbanisme et d'environnement pour les projets situés en bordure de cours d'eau en analysant les zones d'aléa d'inondation et l'impact des constructions sur les crues.

Développement durable

Depuis quelques années déjà, la gestion des cours d'eau a évolué pour s'attacher aux écosystèmes rivulaires et aux problématiques environnementales. Dans ce cadre, la Province de Liège prend des mesures afin de favoriser l'hydromorphologie, la conservation et le développement de la biodiversité (création de passes et de caches à poissons, emploi de techniques de stabilisation végétales...)

Les photos ci-dessous illustrent des exemples d'échelles à poissons réalisées sur des cours d'eau provinciaux, afin de lever des obstacles qui empêchaient la libre circulation des poissons depuis longtemps.

Exemple de passe à poissons en pierres naturelles réalisée par la Province dans le ruisseau le Sot Laloux, sur la Commune de Stavelot



Exemple de passe à poissons en blocs béton et enrochements réalisée par la Province sur le ruisseau le Winamplanche, à la limite des Communes de Spa et Theux.

Dans le même esprit, une remise à ciel ouvert d'un tronçon canalisé du ruisseau du Bloquay sur la commune de Hamoir permet désormais une circulation des poissons sans obstacle infranchissable.

Le Service des Cours d'eau s'attèle également à lutter contre les plantes invasives d'origine exotique qui, faute de prédation et de concurrence adaptée, se répandent de façon exponentielle, au détriment de la biodiversité locale.

La berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya sont des espèces très envahissantes qui colonisent les berges avec plusieurs conséquences néfastes :

- encombrement du lit du cours d'eau, ce qui perturbe l'écoulement ;
- envahissement des berges, rendant l'accès au cours d'eau difficile ;
- pour la berce du Caucase, danger de brûlures graves par sa sève pour les promeneurs, les riverains et les ouvriers en charge du nettoyage des berges.

Chaque année à partir du mois de mai, une campagne d'éradication des plantes invasives est réalisée. Dans ce cadre, il est procédé à l'arrachage systématique

des plants de berce du Caucase présents le long des cours d'eau provinciaux. La balsamine est également éliminée dans les zones les plus pertinentes, telles les têtes de bassin hydrographique.

D'autre part, la Province finance un projet de protection de la biodiversité par la création d'une pisciculture de truites de souche locale, la truite fario (*salmo trutta fario*). Un constat préoccupant relatif aux truites de nos rivières a motivé cette décision : même bien avant le retour massif du cormoran dans nos contrées, la population de truites indigènes de l'Amblève et de ses affluents était déjà en sursis par manque d'individus. L'idée du projet est de repeupler le bassin de l'Amblève grâce aux truites fario qui y ont été préalablement prélevées pour une reproduction en captivité.

Ce projet est mené en collaboration avec la Société royale de pêche « Les Pêcheurs Réunis de Basse-Bodeux, Coo et Trois-Ponts » et le Contrat de Rivière Amblève, qui assurent le suivi du fonctionnement de la pisciculture dans le temps. Les travaux de création des étangs et d'installation du matériel de pisciculture ont été réalisés afin de concrétiser la phase d'élevage.

Budget des travaux

Pour l'ensemble de la Province, le budget annuel alloué aux travaux est, pour moitié, destinée à l'entretien ordinaire (recépage de la végétation, enlèvement d'embâcles, dégagement des petits atterrissements, gestion des plantes invasives...) et, pour l'autre, aux travaux ponctuels d'aménagement des ruisseaux.



Extraction d'atterrissements végétalisés du ruisseau d'Ocquier

Contrats de Rivière

La Province de Liège participe aux Contrats de Rivière, organismes dont le rôle consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée (riverains, gérants d'infrastructures touristiques, pêcheurs, défenseurs de l'environnement, industriels, mandataires communaux et provinciaux...), en vue de définir de manière consensuelle un programme d'action de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin.

Lexique :

Atterrissements : Accumulation émergente de sédiments dans le lit d'un cours d'eau pouvant se végétaliser et qui en perturbe son écoulement.

Catégorie des cours d'eau non navigables : Les cours d'eau non navigables sont classés en plusieurs catégories, notamment en fonction de la superficie de leur bassin hydrographique :

- les cours d'eau non navigables de 1^{ère} catégorie dont la gestion est assurée par le Service public de Wallonie;
- les cours d'eau non navigables de 2^e catégorie dont la gestion est assurée par les Provinces;
- les cours d'eau non navigables de 3^e catégorie dont la gestion est assurée par les Communes;
- les cours d'eau non classés dans la gestion revient aux propriétaires riverains.

Embâcle : obstruction du lit d'un cours d'eau par des matériaux charriés par le courant.

Dans le cadre de sa politique de soutien des acteurs de terrains, la Province de Liège a aussi mis en place un subside aux Contrats de Rivière visant à encourager et dynamiser la mise en œuvre de projets ponctuels participant à l'amélioration des cours d'eau. Cette action a permis de financer des initiatives telles que des opérations « barrages flottants », la création et l'édition d'un jeu de société coopératif sur le thème de l'eau, le lancement d'une plate-forme Internet relative à l'épuration des eaux ou le projet de création d'une pisciculture décrit plus haut.

Hydromorphologie : C'est l'étude des caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (les variations de profondeur, de courant, la structure et la politique d'entretien et d'aménagement de ces ruisseaux, rivières et fleuves.)

Recépage : Taille sévère en vue du rajeunissement de la végétation.

Renaturation : Le mot renaturation ou renaturalisation désigne les processus par lesquels les espèces vivantes recolonisent spontanément un milieu artificiel ou ayant subi des perturbations écologiques.

Il désigne aussi les opérations d'aménagement restaurateur ou de gestion restauratrice puis conservatoire consistant à restaurer le « bon » état écologique et paysager de sites que l'on estime dégradés par les activités humaines, les événements naturels (glissements de terrains, inondations) ou par l'absence de certains animaux (grands ou petits herbivores, fouisseurs, etc.)

Cours d'eau
non classé

Cours d'eau non navigable

Voie
hydraulique
(navigable)

3^{ème} catégorie 2^{ème} catégorie 1^{ère} catégorie

Point d'origine
du cours d'eau

Bassin versant > 100 ha

Limite d'ancienne
commune

Bassin versant
> 5000 ha

Entretien :
RIVERAIN
Autorisations et
avis : **PROVINCE**

Gestionnaire :
COMMUNE

Gestionnaire :
PROVINCE

Gestionnaire :
**SERVICE PUBLIC
DE WALLONIE¹**

Gestionnaire :
**SERVICE PUBLIC
DE WALLONIE²**

¹ Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

² Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures

Illustration
©Sonia Anslaux



Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable

Service des Cours d'eau

Rue Darchis, 33 - 4000 LIEGE

Tél. 04.279.49.58

stp.secretariat@provincedeliege.be

Les éléments contenus dans la présente brochure revêtent un caractère purement informatif. La responsabilité de la Province de Liège ne peut en aucun cas être engagée sur base de l'utilisation des informations contenues dans le présent document.